

---

Prostitution  
de rue : **avis**

Avril 2004

---

**Conseil permanent de la jeunesse**

**Cet avis a été adopté par le Conseil permanent de la jeunesse le 4 avril 2004 lors de sa 116<sup>e</sup> séance.**

**Recherche et rédaction**

Lorraine Fournier

**Comité de travail**

Geneviève Baril, responsable du comité

Youri Chassin

Sophie Cunningham

Sylvain Lévesque

Suzanne Moore

Marie-Eve Proulx

**Recherche documentaire**

Serge Bertin

Suzanne Plante

**Révision linguistique**

Charlotte Gagné

**Production**

Danielle Gagnon

Francine Griffith

Frédéric Tremblay

**Avertissement**

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes.

Cette publication a été produite par le

Conseil permanent de la jeunesse  
12, rue Sainte-Anne, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3X2

Gouvernement du Québec  
Dépôt légal, 2004  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 2-550-42543-X

## Table des matières

Table des matières	3
Préambule	5
Introduction	7
<b>1 Prévenir l'entrée dans la prostitution de rue</b>	<b>9</b>
1.1 Faire échec aux situations de vulnérabilité	9
1.2 Éduquer à la sexualité et informer les jeunes sur les ressources disponibles	11
1.3 Améliorer l'offre des services sociaux aux jeunes	12
<b>2. Améliorer les conditions de vie des personnes prostituées de la rue</b>	<b>15</b>
2.1 Viser une prise de conscience collective des conditions de vie des personnes prostituées de la rue	15
2.2 Cesser la répression de l'exercice de la prostitution	16
2.3 Consolider les services offerts par les organismes communautaires et favoriser la continuité de services entre les réseaux public et communautaire	18
2.4 Adapter l'offre de service aux personnes prostituées de la rue	20
<b>3. Soutenir les personnes qui désirent quitter la prostitution de rue</b>	<b>23</b>
3.1 Rendre les services de désintoxication accessibles	23
3.2 Développer des projets favorisant l'insertion sociale	24
<b>4. Développer les connaissances</b>	<b>27</b>
Conclusion	29



## Préambule

La rédaction du présent avis a été précédée d'une recherche sur la prostitution de rue<sup>1</sup> faite par le Conseil permanent de la jeunesse. La principale motivation du Conseil était alors d'accorder une voix aux jeunes adultes qui se prostituent dans la rue. Le Conseil était également animé par le désir d'agir, de trouver des solutions aux nombreuses difficultés que ces jeunes peuvent rencontrer. L'actuel avis, qui résulte du rapport de recherche, traduit en quelque sorte ces deux pôles d'intérêt initiaux du Conseil. Il se fonde notamment sur le discours des jeunes répondants et trace des pistes de solution afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Le Conseil ne prend pas position sur le fait de savoir si la prostitution est un travail ou une exploitation. En fait, il n'a pu que constater que ces personnes présentent bien souvent la prostitution comme une solution, un travail leur permettant de répondre à leurs différents besoins, voire même la seule solution, ô combien pénible, aux problèmes qu'ils ont à résoudre. Le Conseil a donc décidé de dépasser le débat idéologique et de suggérer des pistes de solution pour améliorer la situation des personnes qui se prostituent dans la rue. Pour le Conseil, il est toutefois clair que la prostitution des jeunes qui ont moins de 18 ans relève de l'exploitation sexuelle. Le Conseil condamne aussi les situations d'exploitation et de violence auxquelles la prostitution peut donner lieu.

Enfin, le Conseil a décidé d'utiliser le terme « prostitution » malgré la stigmatisation qui lui est associée. Il est d'avis que le changement social ne résulte pas tant du choix des mots utilisés que des efforts consentis par une société afin de prendre conscience d'un problème et d'y trouver des solutions.

---

<sup>1</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, Vu de la rue : les jeunes adultes prostitué(e)s ; rapport de recherche, avril 2004, 136 p.



## Introduction

C'est à l'automne 2001 que le Conseil permanent de la jeunesse a adopté son plan d'action triennal. Celui-ci prévoyait, entre autres, l'étude de la prostitution de rue chez les jeunes adultes. C'est pourquoi, dès l'hiver 2002, une recherche sur le sujet s'est attardée, notamment, à la présentation des modèles législatifs applicables aux activités de prostitution ainsi qu'aux principales données accessibles sur le profil des personnes qui se prostituent. Toutefois, au-delà des informations recueillies au cours d'une revue de la littérature, le Conseil a accordé une voix aux jeunes qui se prostituent dans la rue. C'est ainsi qu'il a rencontré, au cours d'entrevues de groupe, une vingtaine de jeunes adultes prostitués de la rue, à Québec et à Montréal. Enfin, afin de compléter la recherche, le Conseil a également décidé de recueillir le point de vue d'intervenants d'organismes du milieu communautaire ayant acquis un savoir-faire auprès des personnes prostituées.

À l'issue de la recherche, le Conseil favorise une prise de conscience collective de la situation des personnes qui se prostituent dans la rue et dévoile les défis nécessaires à relever. Le Conseil est d'avis que le *statu quo* est inadmissible en ce domaine et propose des pistes de solution afin d'améliorer la situation des personnes en cause.

L'avis est divisé en quatre tranches, chacune comportant des recommandations générales et particulières. La première présente des recommandations relatives à la prévention de l'entrée dans la prostitution de rue. La seconde s'attarde aux mécanismes visant à améliorer la situation de ceux et celles qui choisissent de se prostituer dans la rue tandis que la troisième soumet quelques propositions aux personnes qui désirent quitter la prostitution de rue. Enfin, dans la quatrième et dernière tranche, il est question du développement des connaissances par rapport à un certain nombre de thématiques associées à la prostitution.





## **1 Prévenir l'entrée dans la prostitution de rue**

Le Conseil permanent de la jeunesse ne pose pas de jugement moral sur la prostitution. La présentation d'une partie réservée à la prévention de l'entrée dans la prostitution de rue s'appuie sur les propos de plusieurs jeunes rencontrés au cours de la recherche qui ne recommandaient pas à d'autres jeunes de s'engager dans des activités de prostitution de rue.

Les données disponibles dans les écrits ainsi que les témoignages des jeunes prostitués et des intervenants du milieu communautaire que le Conseil a rencontrés indiquent clairement qu'une véritable prévention de l'entrée dans la prostitution de rue appelle diverses actions, à la fois globales et spécifiques. Plusieurs jeunes sont entrés dans le métier alors que, mineurs, ils se trouvaient dans des situations d'extrême précarité. À la base, le Conseil croit qu'il faut lutter contre la pauvreté et rejoindre, le plus rapidement possible, les jeunes qui se trouvent dans des situations fragilisantes. De plus, le Conseil croit que c'est toute une société qui est invitée à un exercice de réflexion sur ses valeurs relatives à la sexualité et à la protection des enfants et des jeunes. Enfin, dans une perspective de prévention, le Conseil considère crucial le rôle joué par les services sociaux, qu'ils soient publics ou communautaires.

### **1.1 Faire échec aux situations de vulnérabilité**

En amont de l'entrée dans la prostitution de rue, on trouve parfois des cas de pauvreté, des difficultés familiales, des parcours scolaires inachevés, des problématiques de santé mentale, etc. Une véritable prévention de l'entrée dans la prostitution de rue appelle des actions globales.

Plusieurs des jeunes que le Conseil a rencontrés pratiquent ce que l'on pourrait qualifier une « prostitution de survie ». Les revenus issus de la prostitution servent, pour certains, à payer leur consommation de drogues dures et, pour la plupart, à tout juste combler les besoins de base. L'entrée dans la prostitution de rue se situe souvent dans un contexte de très grande précarité où nul autre choix ne paraît accessible. Les jeunes ont moins de 18 ans, ne possèdent aucune formation qualifiante, se sont enfuis de leur famille, fait une fugue du centre jeunesse, etc. Aussi la prostitution leur semble-t-elle le moyen d'avoir de l'argent, rapidement et facilement, pour combler leurs besoins les plus urgents.

Un certain nombre de jeunes font état des différents problèmes vécus au sein de leurs familles dans leur enfance comme le manque d'encadrement, la violence et les abus sexuels. Leur discours n'est pas sans interpeller les services sociaux par rapport au rôle qu'ils jouent auprès des familles.

Plusieurs jeunes ont aussi témoigné que l'école et cela dès le cycle primaire, avait représenté une expérience pénible : difficultés d'apprentissage, sentiment d'exclusion, etc. Comment alors s'étonner que plusieurs aient baissé les bras avant d'obtenir un diplôme?

Enfin, des intervenants du milieu communautaire signalent que des jeunes éprouvant des problèmes de santé mentale se retrouvent à la rue, consomment des drogues dures et finissent par se prostituer. Ils sont très isolés, vulnérables à l'exploitation, et les travailleurs de rue ont beaucoup de difficulté à les rejoindre.

### **Recommandation 1**

Le Conseil permanent de la jeunesse réitère, au gouvernement du Québec, ses nombreuses recommandations relatives à la lutte contre la pauvreté<sup>2</sup>. Celle-ci doit être hissée au rang des priorités. Le Québec doit, notamment, faciliter l'accès aux logements sociaux, miser sur la création d'emplois de qualité, investir en éducation et en formation qualifiante et assurer que les besoins de base sont protégés par un filet de sécurité sociale.

### **Recommandation 2**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux d'injecter les ressources financières nécessaires dans les centres jeunesse afin qu'ils puissent offrir un accès rapide aux services de soutien et d'aide aux parents en difficulté.

### **Recommandation 3**

Le Conseil permanent de la jeunesse remémore au ministère de l'Éducation du Québec ses nombreuses recommandations relatives à la lutte au décrochage scolaire<sup>3</sup>. Le Conseil insiste notamment sur l'importance d'un dépistage précoce, et cela dès le primaire, et d'une action rapide auprès des décrocheurs potentiels et de ceux qui ont abandonné l'école depuis peu.

---

<sup>2</sup>GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Dites à tout le monde qu'on existe*, avis sur la pauvreté des jeunes, Québec, 1993, 115 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Redites à tout le monde qu'on existe!*, positions du Conseil permanent de la jeunesse en matière de lutte contre la pauvreté (1987-2002), mémoire présenté dans le cadre des consultations relatives à la Stratégie québécoise de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, Québec, 2002, 19 p.

<sup>3</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Je décroche, tu décroches ... est-ce que nous décrochons?*, avis sur le décrochage scolaire et social au secondaire, 2002, 62 p.

#### **Recommandation 4**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux de développer les ressources d'hébergement et de soutien spécifiques aux personnes ayant des problèmes de santé mentale. Le Conseil insiste aussi sur l'importance de mettre au point des mécanismes permettant d'assurer un suivi rigoureux de ces personnes lorsqu'elles quittent les milieux institutionnels.

#### **1.2 Éduquer à la sexualité et informer les jeunes sur les ressources disponibles**

La sexualité s'affiche largement au sein de la société québécoise. Toutefois, les modèles associés à une sexualité de consommation et à l'objectivation des corps prévalent. Plusieurs tabous demeurent dont ceux reliés à l'orientation sexuelle et à la prostitution. Une méconnaissance des diverses facettes de la sexualité peut être à la source de bien des malentendus et de bien des souffrances. Le témoignage de jeunes hommes ayant recours à la prostitution pour vivre leur homosexualité est particulièrement troublant.

Les jeunes doivent recevoir une véritable éducation à la sexualité. L'orientation sexuelle et la prostitution doivent être notamment abordées dans une perspective d'ouverture et d'honnêteté. Par exemple, les avantages comme les inconvénients de la prostitution doivent être présentés aux jeunes. Plusieurs rappellent que les campagnes d'information axées sur la peur n'ont pas d'effets dissuasifs. Les jeunes se réfèrent à l'information fournie en classe sur la consommation de drogues pour appuyer leur position.

Pour le Conseil, l'école demeure, par ses fonctions de formation globale de la personne, un intervenant clé afin d'informer et démystifier l'univers de la sexualité.

Les jeunes doivent aussi savoir qu'il existe d'autres sources d'information et d'aide que celles offertes par l'école. Ils doivent être informés des différentes ressources disponibles s'ils se trouvent dans des situations de vulnérabilité, s'ils se questionnent sur leur sexualité et leurs relations amoureuses, s'ils sont abusés sexuellement, s'ils se retrouvent à la rue, etc.

#### **Recommandation 5**

Afin de contribuer à une véritable éducation à la sexualité, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de l'Éducation du Québec d'élaborer, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, des programmes d'éducation à la sexualité qui traitent notamment de l'orientation sexuelle de même que de la prostitution. Le Conseil recommande aussi que ces programmes soient

dispensés par des personnes possédant à la fois l'intérêt et les compétences nécessaires pour le faire.

### Recommandation 6

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de l'Éducation du Québec et au ministère de la Santé et des Services sociaux d'informer les jeunes, au moyen d'exposés, de conférences, de guides, etc., sur les aides disponibles en matière de sexualité et sur les ressources à leur portée s'ils viennent à se retrouver à la rue.

#### 1.3 Améliorer l'offre des services sociaux aux jeunes

Tel que mentionné plus haut, bien des jeunes prostitués de la rue que le Conseil a rencontrés ont eu une enfance difficile. Une jeune femme des groupes de discussion le mentionnait d'ailleurs : *On est ici, c'est parce qu'on a eu des problèmes, on fait pas ça pour le fun.* Plusieurs ont été placés en centre jeunesse et certains jugent que ce placement était nécessaire, même qu'il aurait dû être fait plus tôt. Toutefois, d'autres sont d'avis que le centre jeunesse est un lieu de contraintes qui ne laisse pas de place à l'expression de l'individualité. Les jeunes ont eu l'impression qu'ils devaient entrer dans le moule. D'autres se sont plaints de la mixité des clientèles. En effet, ceux qui ont besoin de protection côtoient de jeunes contrevenants à la loi. On ne peut alors s'étonner des fugues qu'ils rapportent. La documentation consultée autant que les entrevues de groupe menées par le Conseil nous rappellent que la fugue est souvent un facteur précipitant dans les cas de prostitution de rue.

Les services sociaux à la jeunesse sont les parents pauvres d'un système principalement axé sur la maladie. Ils sont pourtant essentiels pour éviter la détérioration de situations susceptibles d'hypothéquer lourdement le devenir des enfants. Des coûts humains et sociaux importants seront rattachés au fait de ne pas avoir fourni à temps les services sociaux nécessaires. L'accès rapide aux services d'évaluation et de traitement doit être une priorité.

Les services sociaux doivent aussi répondre aux besoins des jeunes. Le placement en centre jeunesse doit leur permettre d'exprimer leur individualité et de développer leur autonomie.

Afin de secourir les fugueurs placés dans des situations fragilisantes, des intervenants du milieu communautaire ont suggéré de mettre sur pied des maisons d'hébergement de courte durée où le signalement à la Direction de la protection de la jeunesse ne serait pas obligatoire. Le jeune pourrait bénéficier d'un temps de répit sans être exposé à des situations comportant de nombreux risques.

Le Conseil reconnaît que la majorité est atteinte à 18 ans et que l'État est alors déchargé de sa responsabilité de protéger le jeune. Toutefois, cet âge n'est pas, pour tous, celui de l'autonomie complète. Le Conseil constate que, pour plusieurs jeunes ayant été placés en centre jeunesse, cet âge ne devrait pas marquer l'interruption abrupte de toute forme d'accompagnement ou de soutien. À partir des diverses données recueillies au cours de la recherche, le Conseil s'interroge sérieusement sur tout le sujet du suivi des jeunes ayant obtenu les services des centres jeunesse<sup>4</sup>.

### **Recommandation 7**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux de fournir les ressources nécessaires aux centres jeunesse afin d'améliorer la rapidité d'accès aux différents services d'évaluation et de traitement offerts aux moins de 18 ans.

### **Recommandation 8**

Afin de favoriser une transition des plus harmonieuses à la sortie d'un placement en centre jeunesse, le Conseil recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux de s'assurer que l'approche et la philosophie d'intervention de ces centres privilégient le développement de l'autonomie des jeunes.

### **Recommandation 9**

Pour les jeunes d'âge mineur qui ont fui leur famille ou le centre jeunesse et qui, bien souvent, se retrouvent dans des situations d'extrême vulnérabilité, le Conseil recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux de favoriser le développement de maisons d'hébergement de courte durée où les intervenants ne seraient pas obligés de signaler le jeune à la Direction de la protection de la jeunesse.

---

<sup>4</sup> Un prochain avis du Conseil permanent de la jeunesse formulera des recommandations spécifiques au sujet des jeunes ayant obtenu les services des centres jeunesse.



## **2. Améliorer les conditions de vie des personnes prostituées de la rue**

La seconde tranche de l'avis est consacrée aux initiatives visant à améliorer les conditions de vie de ceux et celles qui se prostituent dans la rue. Pour le Conseil, la société ne peut continuer à jouer à l'autruche et ignorer la prostitution de rue et les conditions fort difficiles qui lui sont associées. Le témoignage fourni par les jeunes est éloquent : leur quotidien est marqué par la précarité, la violence, la stigmatisation, l'isolement et la détresse.

Améliorer les conditions de vie des personnes prostituées de la rue s'inscrit dans une perspective orientée à la fois vers l'humanisme et le pragmatisme. Cet objectif ne peut être atteint sans une prise de conscience collective de la réalité de la prostitution de rue. Il est impératif de tenir compte de l'aspect humain en matière de prostitution de rue. De plus, il semble clair que l'approche répressive envers les personnes prostituées ne permet en rien d'améliorer leur situation ni celle, d'ailleurs, des citoyens des quartiers concernés. Le Conseil note aussi que le milieu communautaire a développé une expertise en matière d'intervention auprès des personnes prostituées de la rue et qu'il s'avère nécessaire de la reconnaître et de la consolider. Enfin, le Conseil constate qu'il y a place à l'amélioration relativement aux différents services offerts aux personnes prostituées de la rue.

### **2.1 Viser une prise de conscience collective des conditions de vie des personnes prostituées de la rue**

Les données tirées de la revue de la littérature et le témoignage des jeunes prostitués de la rue ne peuvent laisser indifférent. Ces jeunes vivent dans des conditions économiques et sociales fort pénibles. Les besoins de base tels que se loger, se nourrir et se vêtir sont parfois difficilement comblés.

Pour le Conseil, l'objectif d'améliorer la situation des personnes prostituées doit s'accompagner d'une prise de conscience collective de leurs conditions de vie. Bref, c'est toute une population et tous ceux qui profitent d'un système de prostitution, qu'ils soient clients, souteneurs, propriétaires d'hôtels, etc., qui doivent être rejoints et informés.

De plus, les différents acteurs des réseaux des services publics et communautaires ont bien souvent de la difficulté à rejoindre les jeunes prostitués de la rue. Cette situation peut être associée au fait que, dans leur démarche de recherche d'aide, des jeunes ont parfois été traités avec mépris en raison de leur statut de prostitué ou de toxicomane. Les différents acteurs des réseaux publics qui interviennent auprès de ces personnes doivent donc être informés de leur situation. Des mécanismes doivent aussi être mis en place afin d'assurer le respect de clientèles marginalisées.

### **Recommandation 10**

Afin de contrer la stigmatisation dont souffrent les personnes prostituées de la rue, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au gouvernement du Québec de lancer une campagne nationale d'information et de sensibilisation aux conditions de vie de ces personnes. La discrimination, la violence et la stigmatisation dont les hommes et les femmes qui se prostituent dans la rue sont victimes devraient y être dénoncées.

### **Recommandation 11**

Toujours dans le but de contrer la stigmatisation et la discrimination dont peuvent souffrir les personnes prostituées de la rue, le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux différents partenaires responsables de la formation régulière et continue (ministère de l'Éducation, universités, ordres professionnels, employeurs) d'offrir aux différents intervenants (santé, services sociaux, sécurité du revenu, policiers, juges, avocats, etc.) une formation relative au vécu et aux diverses difficultés rencontrées par les personnes prostituées de la rue. Cette formation devrait privilégier un accueil inconditionnel et la tolérance envers les personnes en difficulté.

### **Recommandation 12**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au gouvernement du Québec de veiller à ce que les différents services publics adoptent une politique de respect envers les personnes marginalisées.

## **2.2 Cesser la répression de l'exercice de la prostitution**

Le Code criminel canadien ne considère pas la prostitution comme un crime, mais il réprime les activités lui permettant de s'exercer. Certes la prostitution est légale, mais aucune indication n'est fournie sur la manière ou l'endroit où celle-ci peut être pratiquée. Ce sont les personnes prostituées de la rue et leurs clients qui font notamment les frais des mesures répressives issues du Code criminel. De plus, plusieurs jeunes ont dénoncé l'application discriminatoire des règlements municipaux ou du Code de la sécurité routière faite par les policiers. Dans un tel contexte, les relations entre les policiers et les personnes qui se prostituent dans la rue sont bien souvent difficiles.

L'analyse de l'impact des mesures répressives sur les activités associées à la prostitution de rue au cours des vingt dernières années rend compte de résultats



insatisfaisants. Les conditions de vie de ces personnes ne se sont pas améliorées et les citoyens des quartiers impliqués continuent d'exprimer leur exaspération.

La répression que les policiers exercent auprès des personnes prostituées de la rue ne fait que conforter leur vulnérabilité. En tentant d'échapper au regard policier, les personnes prostituées de la rue s'exposent à des pratiques moins sécuritaires. Elles s'isolent davantage, diminuent le temps de négociation avec le client, ne vont pas chercher de l'aide lorsqu'elles sont victimes d'actes criminels, etc. Pourtant, comme tout autre citoyen, la personne prostituée a droit à la protection de la police.

Le Conseil envisage la décriminalisation des activités de prostitution de la personne prostituée comme une option souhaitable. De plus, le Conseil conçoit que décriminaliser les activités de la personne prostituée tout en maintenant la criminalisation du client, ne permettrait pas davantage de sécuriser les pratiques de la prostitution de rue. En effet, afin de protéger ses revenus, la personne prostituée aurait tout intérêt à s'assurer que le client ne soit pas incriminé et en conséquence, privilégierait, encore une fois, des pratiques clandestines, bien souvent risquées.

Le Conseil tient à préciser que la décriminalisation devrait couvrir le client qui paie les services de personnes majeures. La même demande faite à des mineures doit demeurer de nature criminelle. Le Conseil condamne aussi les situations d'exploitation et de violence auxquelles la prostitution peut donner lieu.

Enfin, le Conseil souligne que la décriminalisation des femmes et des hommes qui se prostituent ainsi que de leurs clients ne signifie pas qu'ils sont exemptés de toute responsabilité par rapport à des actes criminels ou à des nuisances que peuvent susciter leurs activités. Les désordres relevés par des citoyens, comme le tapage, le harcèlement de la part des clients, les actes d'indécence, etc., doivent être sanctionnés. Ces actes, qui n'ont rien à voir avec la prostitution en tant que telle, sont incompatibles avec la paix et la tranquillité sociale. La loi doit réprimer les diverses nuisances parfois associées aux activités de prostitution de rue. De plus, le Conseil croit que les municipalités doivent réunir différents acteurs (citoyens, personnes prostituées, policiers, intervenants communautaires, services publics, etc.) dans le but de trouver des solutions afin de réduire, voire d'éliminer différents irritants<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> La recommandation n° 23 du présent avis représente un mécanisme visant à diminuer les irritants associés à l'utilisation de drogues injectables : afin d'aider plus efficacement les personnes qui utilisent des drogues injectables et de diminuer les irritants dans les quartiers touchés, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au gouvernement du Québec d'explorer la possibilité d'instaurer un programme d'injection sécuritaire.

### **Recommandation 13**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande que le gouvernement du Québec réclame du gouvernement fédéral la décriminalisation des activités des femmes et des hommes qui exercent la prostitution ainsi que de celles de leurs clients dans les cas où ces derniers obtiennent les services de personnes prostituées d'âge majeur. L'exercice de la prostitution des personnes prostituées et des clients est décriminalisé en autant qu'il n'est pas incompatible avec d'autres dispositions du Code criminel.

### **Recommandation 14**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités d'inciter les différents corps policiers à cesser toute application discriminatoire du Code de la sécurité routière ou des règlements municipaux envers les personnes prostituées de la rue.

### **Recommandation 15**

Afin de faciliter les relations entre les policiers et les personnes prostituées de la rue, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités de favoriser le développement d'une approche policière de type communautaire sur une base volontaire.

### **Recommandation 16**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux municipalités de constituer, dans les quartiers où se déroulent des activités de prostitution de rue, des comités formés de différents acteurs (citoyens, personnes prostituées, policiers, intervenants d'organismes communautaires et publics, etc.) dont le mandat serait d'élaborer des solutions visant à réduire sinon à éliminer les irritants et les nuisances parfois suscités par les activités de prostitution de rue.

## **2.3 Consolider les services offerts par les organismes communautaires et favoriser la continuité de services entre les réseaux public et communautaire**

Au cours des dernières décennies, plusieurs organismes communautaires ont acquis un savoir-faire auprès des personnes prostituées de la rue. Ces organismes répondent, de l'avis des jeunes rencontrés par le Conseil, à plusieurs de leurs besoins. Ils apprécient notamment l'ouverture et la tolérance que démontrent les travailleurs de ces organismes à leur égard.

Pour leur part, les intervenants du milieu communautaire ont évoqué les difficultés qu'ils éprouvent parfois dans leurs interactions avec le réseau des services publics. On ne les consulte pas toujours, ou encore, on ne les tient pas au courant du suivi du jeune. La création de liens significatifs entre les intervenants communautaires et ceux du secteur public se fait, plus souvent qu'autrement, de manière informelle. Le secteur communautaire ne serait pas toujours reconnu ou même pris au sérieux par le secteur public, ce qui limiterait sérieusement la continuité des services offerts aux jeunes. Plus encore, les divers organismes communautaires éprouveraient des difficultés à connaître et à reconnaître le savoir-faire d'autres organismes de leur propre milieu.

### **Recommandation 17**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux de soutenir et de consolider le financement des organismes communautaires qui ont acquis une expérience auprès des personnes prostituées. Le Conseil recommande aussi d'assouplir les règles qui président au financement de leurs activités.

### **Recommandation 18**

Afin de favoriser la continuité des services offerts aux personnes prostituées de la rue par les réseaux public et communautaire, le Conseil recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux d'exiger que ses instances régionales élaborent des mécanismes afin d'informer les réseaux public et communautaire de leurs réalités respectives.

### **Recommandation 19**

Toujours dans le but de favoriser la continuité des services offerts aux personnes prostituées de la rue entre les réseaux public et communautaire, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux et à ses instances régionales de créer des lieux de concertation officiels pour les secteurs communautaire et public<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Dans un prochain avis, le Conseil permanent de la jeunesse formulera des recommandations relatives à la désignation de lieux visant à favoriser la continuité des services offerts aux jeunes.

## 2.4 Adapter l'offre de service aux personnes prostituées de la rue

Comme nous l'avons déjà mentionné, les jeunes prostitués de la rue sont parfois victimes d'attitudes ou de comportements discriminatoires de la part d'intervenants d'organismes publics. Cela représente assurément une barrière importante à leur recherche d'aide. Toutefois, au-delà de la stigmatisation dont ces jeunes peuvent être victimes, l'offre de service, qu'elle provienne du secteur public ou communautaire, n'est pas toujours adaptée à leur réalité. Faut-il rappeler que ces jeunes vivent au jour le jour, qu'ils n'ont pas d'horaire fixe et ne répondent que difficilement aux critères d'accès à certains services. Par exemple, alors qu'ils ont le sentiment que les organismes communautaires font vraiment tout ce qu'ils peuvent pour les aider, ils critiquent néanmoins le manque de disponibilité des intervenants ou les limites imposées par l'horaire de l'organisme. Une jeune femme résumait la situation en ces termes : *Quand est-ce que t'appelles si y'arrive de quoi à trois heures du matin? Où t'appelles?*

Des intervenants du milieu communautaire ont indiqué qu'il est possible d'adapter plus adéquatement l'offre de service aux jeunes qui se prostituent dans la rue. Ils suggèrent un horaire élargi, des critères plus souples pour l'obtention de services, l'allègement de la bureaucratie, etc. Puisque la rue représente l'endroit privilégié pour rejoindre ces jeunes, pourquoi ne pas y offrir les services d'infirmiers et de médecins? De plus, les nombreuses difficultés auxquelles les jeunes doivent faire face lorsqu'ils désirent obtenir des prestations d'assistance emploi laissent croire qu'une adaptation de ce service aux besoins de clientèles particulièrement vulnérables serait nécessaire.

Enfin, toujours dans l'optique de mieux rejoindre les jeunes prostitués de la rue, qui peuvent parfois être toxicomanes, des intervenants ont suggéré d'instaurer un programme d'injection sécuritaire dans un lieu où des intervenants qualifiés seraient disponibles. Ce site pourrait fournir aux utilisateurs de drogues injectables du matériel stérile, une supervision médicale et de l'information sur les différents services auxquels ils pourraient avoir accès. Enfin, le site d'injection sécuritaire pourrait contribuer à diminuer les irritants fréquemment relevés par des résidents des quartiers touchés, par exemple les seringues souillées trouvées dans l'environnement. Vancouver est la première ville au Canada à avoir obtenu, en 2003, l'autorisation d'ouvrir un tel lieu d'injection supervisé. Une recherche qui sera menée au cours des prochaines années permettra de mesurer les retombées d'un tel programme et d'évaluer l'intérêt de mener une telle expérience au Québec.

### **Recommandation 20**

Pour rejoindre plus efficacement les jeunes prostitués de la rue, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux d'investir les ressources nécessaires afin que des services publics et communautaires soient plus adaptés à la réalité de ces personnes, et que cette préoccupation se traduise par des mesures relatives à l'horaire des organismes, aux critères à respecter pour l'obtention de ces services, etc.

### **Recommandation 21**

Afin de rejoindre plus efficacement les jeunes prostitués de la rue, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux de favoriser le développement des services de médecins et d'infirmières de rue qui dispenseraient aux jeunes les soins de santé dont ils ont besoin.

### **Recommandation 22**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de doter chaque centre local d'emploi des principales agglomérations urbaines du Québec d'un agent spécialement formé au soutien des clientèles itinérantes et marginalisées. Elles pourraient ainsi obtenir plus facilement l'aide offerte par l'assistance emploi.

### **Recommandation 23**

Afin d'aider plus efficacement les personnes qui utilisent des drogues injectables et de diminuer les irritants dans les quartiers touchés, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au gouvernement du Québec d'explorer la possibilité d'instaurer un programme d'injection sécuritaire.



### **3. Soutenir les personnes qui désirent quitter la prostitution de rue**

Cette troisième tranche de l'avis comprend quelques propositions relatives à l'aide à fournir à ceux et celles qui désirent sortir de la prostitution de rue. Le Conseil n'entend pas privilégier ces actions au détriment de celles qui ont été précédemment soumises. Le Conseil est conscient qu'on ne peut ambitionner des résultats immédiats ou définitifs. La sortie de la prostitution risque d'être, plus souvent qu'autrement, un processus compliqué, ponctué d'allers et retours à la rue. Plusieurs jeunes ont décidé de quitter ce mode de vie à la suite d'un événement bouleversant, voire dramatique.

Afin de permettre la sortie de la prostitution de rue, l'accès à une désintoxication s'avère une première étape pour tout ceux et celles qui sont aux prises avec des problèmes de dépendance à des drogues dures. De plus, des services d'orientation scolaire, des programmes de formation et d'insertion en emploi représentent des mécanismes favorables à l'arrêt de la prostitution de rue.

#### **3.1 Rendre les services de désintoxication accessibles**

Un grand nombre de jeunes qui se prostituent dans la rue éprouvent de sérieux problèmes de dépendance aux drogues dures. La relation que ces jeunes entretiennent avec la drogue s'apparente souvent à un cercle vicieux. En effet, la prostitution de rue est parfois présentée comme le moyen nécessaire afin de se procurer de la drogue, alors que d'autres fois, c'est la consommation de drogues dures qui est présentée comme une condition incontournable pour pouvoir se prostituer.

Il semble que l'accès aux services de désintoxication soit souvent difficile, à Québec comme à Montréal. Lorsqu'un jeune décide de cesser sa consommation de drogues dures, une attente de plusieurs heures à l'urgence de l'hôpital, aux seules fins qu'il soit évalué par un spécialiste, est suffisante pour remettre en cause sa décision. Faut-il le rappeler, la dépendance aux drogues dures ainsi que le mode de vie de ces jeunes cadrent difficilement avec l'attente à l'urgence d'un hôpital.

Enfin, des jeunes ont aussi exprimé le désarroi qu'ils ressentent à la suite d'une désintoxication en milieu hospitalier ou d'une thérapie dans un centre privé ou public. Souvent isolés et disposant de peu de ressources, ils appréhendent leur retour dans la communauté. Un suivi et un soutien, après la thérapie, sont essentiels afin de limiter les risques de rechute.

### **Recommandation 24**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux d'évaluer, d'identifier et de mettre en place les mécanismes visant à améliorer l'accès à l'évaluation préalable à la désintoxication ainsi que l'accès aux services de désintoxication.

### **Recommandation 25**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux de développer des centres de transition d'hébergement offrant soutien et information aux personnes qui ont mené à bien une désintoxication ou une thérapie.

## **3.2 Développer des projets favorisant l'insertion sociale**

Selon les informations recueillies, le Conseil constate que plusieurs jeunes cumulent des difficultés susceptibles de limiter leur insertion hors du milieu de la prostitution de rue. Ainsi, bon nombre d'entre eux n'ont pu suivre une formation qualifiante ou développer des compétences reconnues. De plus, plusieurs mois ou même plusieurs années à la rue créent un vide dans un curriculum vitæ qu'il est difficile de justifier auprès d'employeurs potentiels. Des programmes d'orientation scolaire et de formation adaptée doivent être offerts à ces jeunes.

De plus, de l'avis de certains jeunes rencontrés par le Conseil, des projets de travail rémunéré, proposés par des organismes communautaires, représentent des sources de valorisation qui redonnent un sens à la vie. Par exemple, le ramassage de seringues souillées dans les parcs, bien que de durée limitée, a permis à des jeunes de créer des contacts et d'appréhender la vie à partir d'autres perspectives. Une jeune femme s'exprimait ainsi à ce sujet : *Pis le projet ici qui me garde le moral, qui fait que je me tiens en vie parce que je fais pas juste des niaiseries dans vie.*

Le Conseil croit que les jeunes doivent également participer à l'élaboration de solutions visant à assurer leur insertion sociale hors du milieu de la prostitution de rue. Les différents intervenants et organismes qui travaillent avec eux doivent soutenir les initiatives qu'ils proposent.



### **Recommandation 26**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de l'Éducation du Québec de concevoir des programmes de formation qui favorisent une approche personnalisée pour des jeunes marginalisés par la toxicomanie ou la prostitution de rue.

### **Recommandation 27**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de mettre sur pied des projets d'insertion sur le marché du travail qui soient adaptés aux réalités et aux besoins des jeunes marginalisés par la toxicomanie ou la prostitution de rue.

### **Recommandation 28**

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux d'accorder un financement aux organismes communautaires qui élaborent, sur une base volontaire, des projets de travail rémunéré auxquels peuvent participer des jeunes qui cherchent des solutions de rechange à la prostitution de rue.



#### 4. Développer les connaissances

Alors que l'adage populaire affirme que la prostitution est le plus vieux métier au monde, le Conseil constate qu'il demeure incompris. Les études sur la prostitution ont été faites auprès d'échantillons qui ne peuvent prétendre à la représentativité de la population des personnes prostituées. C'est aussi la prostitution de rue qui, jusqu'à présent, a principalement retenu l'attention des chercheurs. Ce sont également les femmes prostituées qui représentent le gros des effectifs étudiés. Aussi, les données sur les antécédents des personnes qui se prostituent abondent alors que peu de recherches se sont attardées à mieux cibler les actions susceptibles d'améliorer leur quotidien ou de favoriser leur sortie de la prostitution. Enfin, bien qu'il semble que chaque modèle législatif comporte ses failles, les conséquences associées à chaque expérience doivent être approfondies afin de mieux guider l'action sociale.

#### Recommandation 29

Le Conseil recommande au gouvernement du Québec, par l'entremise de ses différents organismes subventionnaires et de ses conseils, de privilégier le développement des connaissances liées aux thématiques suivantes :

- la prostitution masculine;
- les stratégies visant à prévenir l'entrée dans la prostitution de rue;
- les stratégies visant à faciliter la sortie de la prostitution de rue pour ceux et celles qui le désirent;
- les réseaux de prostitution juvénile;
- la recension des services publics et communautaires offerts aux hommes et aux femmes qui se prostituent;
- les approches novatrices visant un cadre d'intervention auprès des clientèles multiproblématiques;
- les relations entre la toxicomanie, l'alcoolisme et la prostitution de rue;
- les stratégies de prévention novatrices en matière de santé publique (condoms de qualité, condom féminin, etc.);

- l'évaluation de l'application et de l'impact de la décriminalisation de la prostitution adulte;
- les formes de prostitution autres que celle de la rue;
- la mise sur pied de programmes éducatifs traitant de la sexualité, destinés à la clientèle des établissements scolaires;
- les aspects sociaux de la prostitution, notamment les situations des différents protagonistes autres que la personne prostituée : clients, proxénètes, vendeurs de drogues, propriétaires d'hôtels, etc.

## Conclusion

Le Conseil permanent de la jeunesse préconise une approche humaniste et pragmatique de la prostitution de rue : le *statu quo* est jugé inacceptable. En conséquence, le Conseil a suggéré, par le présent avis, quelques pistes d'action fondées sur la recherche menée en ce domaine.

Le Conseil a articulé ses recommandations autour de quatre axes principaux : la prévention relative à l'entrée dans la prostitution de rue; l'amélioration de la situation de ceux et celles qui choisissent d'exercer la prostitution de rue; l'aide à apporter à ceux et celles qui souhaitent quitter la prostitution de rue et enfin, l'approfondissement des connaissances liées à quelques thématiques précises.

La prostitution de rue est un sujet qui soulève la controverse. Dans le tumulte de voix discordantes, celle des personnes qui se prostituent doit aussi être entendue. Les jeunes prostitués de la rue que le Conseil a rencontrés ont fourni un témoignage troublant qui doit nous amener, comme collectivité, à prendre conscience de leur situation et à relever les défis qui s'imposent afin d'améliorer les conditions de vie de tous.

**Les membres du Conseil  
2001-2004**

**Geneviève Baril**  
St-Boniface-de-Shawinigan

**Claudie Lévesque**  
Baie-Comeau

**Youri Chassin**  
Montréal

**Sylvain Lévesque**  
Québec

**Sophie Cunningham**  
Montréal

**Dominic Mailloux**  
Sorel-Tracy

**François Fréchette**  
Sherbrooke

**Suzanne Moore**  
La Sarre

**Hugo Jollette**  
Témiscaming

**Marie-Eve Proulx**  
Hull

**Patrick Kearney**  
Saint-Jérôme

**Lisa Roy**  
Thetford Mines

**Patrick Lebel**  
La Tuque

**Félix Turgeon**  
Montréal